

**OBJET CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE L'ÎLOT JEUMON**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », la CINOR réalise, sur le territoire de la Ville de Saint-Denis, un Centre culturel intercommunal à l'Îlot Jeumon, dénommé « Cité des Arts ».

Le montant prévisionnel global de l'opération est chiffré à 21 334 073,99 € HT, soit 23 147 470,27 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la collectivité la réalisation du Centre culturel intercommunal de l'Îlot Jeumon, lequel constituera un équipement phare sur Saint-Denis et un vecteur majeur pour le développement culturel du territoire, vous avez validé, lors de la séance du 27 avril 2013, le principe de l'attribution d'un fonds de concours à la CINOR au titre de cette opération d'un montant maximal de 6 000 000 €, ce montant devant être réajusté en fonction des cofinancements consentis par les autres cofinanceurs.

Les démarches de recherche de financement effectuées à ce jour par elle auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département n'ayant pas encore trouvé d'issue favorable, la CINOR a revu son plan de financement et sollicite auprès de la Ville un fonds de concours de 6 000 000 €.

La participation de la Ville sera formalisée à travers la convention figurant en annexe qui prévoit notamment un versement du fonds de concours selon l'échéancier suivant, compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation du Centre culturel intercommunal de l'Îlot Jeumon :

- au 1er février 2014 sur présentation par la CINOR des marchés de travaux notifiés : 1 300 000 € ;
- au 1er février 2015 sur présentation par la CINOR d'un rapport sur l'avancement des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 3 700 000 € ;
- au 1er février 2016 sur présentation par la CINOR des procès-verbaux de réception des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 1 000 000 €.

Ce montant validé reste réajustable en fonction des cofinancements consentis au cours des prochains mois.

Rapport n° 13/5-07

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'attribution à la CINOR d'un fonds de concours de 6 000 000 € au titre de la construction du Centre culturel intercommunal de l'Ilot Jeumon à Saint-Denis ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les modalités de participation de la Ville au financement de la construction ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

La présente Délibération aura valeur d'autorisation de programme une fois que vous l'aurez approuvée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13507-1A-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE L'ÎLOT JEUMON**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

↓
*Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Madame TROTET Maryse, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul, Monsieur HOARAU Serge
et Madame CHEFIARE Claudine*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion d'un fonds de concours de 6 000 000 € au titre de la construction du Centre culturel intercommunal de l'Îlot Jeumon à Saint-Denis, selon l'échéancier suivant, compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation :

- au 1er février 2014 sur présentation par la CINOR des marchés de travaux notifiés : 1 300 000 € ;
- au 1er février 2015 sur présentation par la CINOR d'un rapport sur l'avancement des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 3 700 000 € ;
- au 1er février 2016 sur présentation par la CINOR des procès-verbaux de réception des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 1 000 000 €.

Délibération n° 13/5-07

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe fixant les modalités de participation de la Ville de Saint-Denis au financement de la construction du centre culturel intercommunal.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4

La présente Délibération a valeur d'autorisation de programme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13507-1B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE



**CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AU PROFIT DE LA CINOR
POUR LA CONSTRUCTION
DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE L'ILOT JEUMON**

Entre

**la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte-Clotilde cedex,
représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL,**

d'une part,

et

**la Commune de Saint-Denis,
Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag cedex 9,
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », la CINOR réalise un Centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon à Saint-Denis.

La CINOR a sollicité la Commune de Saint-Denis pour participer au financement de cette opération, au titre d'un fonds de concours conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de la Délibération n° 13/5-07 du Conseil municipal de Saint-Denis en séance du 26 octobre 2013 et de la Décision du Bureau communautaire de la CINOR du

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13507-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la Commune de Saint-Denis au financement de la construction d'un Centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon, au titre d'un fonds de concours au profit de la CINOR.

ARTICLE 2 : Plan de financement prévisionnel

Sur la base d'un coût global d'investissement estimé à 21 334 073,99 € HT soit 23 147 470,27 € TTC (études et travaux), le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		
	HT	TTC
Etudes pré-opérationnelles	60 150,00 €	65 262,75 €
Etudes et contrôles	2 377 169,16 €	2 579 228,54 €
Travaux	18 507 077,63 €	20 080 179,22 €
Frais divers	389 677,20 €	422 799,76 €
TOTAL	21 334 073,99 €	23 147 470,27 €

RESSOURCES	
CINOR	17 147 470,27 €
Commune de Saint-Denis (fonds de concours)	6 000 000,00 €
TOTAL	23 147 470,27 €

ARTICLE 3 : Participation de la Commune de Saint-Denis et modalités de versement

La participation de la Commune de Saint-Denis s'élève à 6 000 000 € au maximum. Ce fonds de concours sera versé à la CINOR selon l'échéancier suivant :

- au 1er février 2014 sur présentation par la CINOR des marchés de travaux notifiés : 1 300 000 € ;
- au 1er février 2015 sur présentation par la CINOR d'un rapport sur l'avancement des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 3 700 000 € ;
- au 1er février 2016 sur présentation par la CINOR des procès-verbaux de réception des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 1 000 000 €.

ARTICLE 4 : Modification

Toute modification de la présente convention au cours de son exécution sera formalisée par voie d'avenant. En particulier, si d'autres ressources sont affectées par la CINOR au financement de cette opération, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour préciser le nouveau plan de financement et ajuster en conséquence la participation de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera après paiement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 6 : Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,
Le

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

**Le Président
de la Communauté intercommunale
du Nord de la Réunion (CINOR)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13507-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE